

Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 7 (1945)

Heft: 12

Artikel: Transports par tracteurs agricoles [suite et fin]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048998>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRANSPORTS PAR TRACTEURS AGRICOLES.

Dispositions pénales. (Suite et fin)

Soulignons pour terminer l'art. 9 de l'ACF qui menace de sanctions tous ceux qui, en qualité de détenteurs de tracteurs agricoles, contreviennent aux dispositions relatives aux transports agricoles et forestiers occasionnels effectués contre rémunération et aux prescriptions du STA touchant les transports mixtes professionnels et privés.

Les pénalités applicables sont celles que prévoient les art. 35 et 36 du statut des transports automobiles, lesquels disposent que, dans les cas de peu de gravité et d'infraction non intentionnelle, l'amende est de 300 francs au plus et qu'elle peut être remplacée par un avertissement. Les autres cas sont passibles d'amende jusqu'à 1000 francs; en cas d'infractions réitérées ou graves ou en cas de récidive, l'amende peut être portée à 10 000 francs au plus. Si les infractions sont commises dans la gestion d'une personne morale ou d'une société, les dispositions pénales sont applicables aux personnes qui ont agi ou auraient dû agir pour elles, la personne morale ou la société répondant toutefois solidairement du paiement des amendes et des frais. Cette prescription s'applique également aux contraventions commises à l'aide de tracteurs appartenant à des communautés agricoles organisées. L'inculpé peut recourir dans un délai de 14 jours auprès de l'Office fédéral des transports contre les prononcés administratifs rendus, par celui-ci, en demandant à être jugé par un tribunal.

Notons que, d'une façon générale, l'Office fédéral des transports à fait preuve jusqu'ici de beaucoup de mansuétude; au lieu d'infliger des amendes de faible montant, il s'est ordinairement borné à donner un avertissement. Cette manière de faire se justifie tant que les dispositions du STA et de l'ACF du 9.7.1943 en sont au stade de l'introduction. Mais un contrevenant ne saurait considérer un simple avertissement comme un encouragement à récidiver; si les infractions se répètent, l'autorité ne manquera pas d'infliger des amendes toujours plus fortes.

Résumé.

C'est par ces considérations que nous tenons à conclure nos explications sur l'exécution de l'ACF du 9.7.1943 en corrélation avec le STA et ses autres dispositions d'application. Nous avons dû nous contenter d'exposer la réglementation juridique des transports et des travaux se présentant le plus fréquemment. Certes, nous avons aussi mentionné différents cas-limites, mais il n'était cependant pas possible, dans le cadre de cette étude, de les traiter à fond.

Toute la matière est sans doute fort compliquée. Il est déjà bien difficile de se retrouver dans le dédale des dispositions et de leurs mesures d'application. Le tableau récapitulatif ci-après fournira aux lecteurs des renseignements de nature générale qui ne les dispenseront cependant pas d'étudier avec soin les explications précédemment fournies.

Tableau récapitulatif des genres

Classement du tracteur	Travaux	Transports
		Produits agricoles
1. Tracteur sans carte de transport verte.	Travaux pour l'entreprise agricole et forestière du détenteur et travaux de même nature exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui.	Transports des produits immédiats appartenant au détenteur et des marchandises nécessaires à sa propre entreprise
2. Tracteur avec carte de transport verte	Travaux pour l'entreprise agricole et forestière du détenteur et travaux de même nature exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui.	Comme sous N° 1; en plus, les mêmes transports exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui, mais limités dans le temps
3. Tracteur inscrit dans le registre des transports privés	Travaux pour l'entreprise agricole et forestière du détenteur et travaux de même nature exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui.	Comme sous N° 1; en plus, transports pour un commerce professionnel de produits agricoles ou de bétail, appartenant au détenteur
4. Tracteur avec autorisation pour transports mixtes	Travaux pour l'entreprise agricole et forestière du détenteur et travaux de même nature exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui.	Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports rémunérés dans le cadre de l'autorisation accordée
5. Tracteur avec permis pour transport professionnel	Travaux pour l'entreprise agricole et forestière du détenteur et travaux de même nature exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui.	Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports professionnels sans aucune limite
6. Tracteur d'une communauté organisée	Travaux agricoles et forestiers (également pour le compte de non-membres)	Transports pour le compte des membres seulement (bien que rémunérés, ne sont pas limités dans le temps)

Un bon conseil



**Participez aux cours
pour la circulation routière.**

d'emploi des tracteurs agricoles

Transports		
Bois	Gravier et tourbe	Autres marchandises
Transports depuis la forêt du détenteur en vue de la mise en œuvre et de la vente du bois	Transports depuis la gravière ou la tourbière, si l'exploitation de celles-ci ne constitue qu'une occupation accessoire du détenteur. Gravier et matériaux de construction destinés à l'entreprise du détenteur, pour aider un voisin, pour ouvrages ruraux accomplis en commun, si le détenteur y participe	Transports n'intéressant que les marchandises nécessaires à l'entreprise agricole du détenteur
Comme sous N° 1; en plus, les mêmes transports exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui, mais limités dans le temps	Comme sous N° 1; en plus, les mêmes transports exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui, mais limités dans le temps	Comme sous N° 1; en plus, les mêmes transports exécutés contre rémunération pour le compte d'autrui, mais limités dans le temps
Comme sous N° 1; en plus, transports pour une scierie, un atelier de charpentier, une menuiserie, un commerce professionnel de bois appartenant au détenteur	Comme sous N° 1; en plus, transports pour une gravière ou une tourbière appartenant au détenteur et dont l'exploitation constitue pour celui-ci plus qu'une occupation accessoire	Comme sous N° 1; en plus, transports pour une entreprise quelconque, non agricole ni forestière, appartenant au détenteur
Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports rémunérés dans le cadre de l'autorisation accordée	Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports rémunérés dans le cadre de l'autorisation accordée	Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports rémunérés dans le cadre de l'autorisation accordée
Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports professionnels sans aucune limite	Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports professionnels sans aucune limite	Comme sous N° 1 ou 3; en plus, transports professionnels sans aucune limite
Pas de transports de bois, pas même pour le compte des membres	Pas de transports de gravier ni de tourbe, pas même pour le compte des membres	Pas de transports, pas même pour le compte des membres

Alle festen und flüssigen

Treibstoffe

prompt und zuverlässig durch

Jean Osterwalder & Cie.
 St. Gallen Zürich
 Tel. 2 27 72 Tel. 26 46 35

